MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrieres d'elevage de type voliere avec couverture photovoltaique

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: LE PIN

Raison sociale: SCEA LE PIN

N° SIRET: 90856211900010

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: VRIGNAUD

Prénom(s): Francis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de SCEA LE PIN consiste a la mise en place de parcours d'elevage de volailles (Faisans) sous des ombrieres d'elevage de type voliere avec couverture photovoltaique. Le terrain est actuellement exploite par la SCEA Le Pin, dans le cadre de son activite d'elevage de gibiers a plumes, sur 5 ha de voliere, 1 ha de parc de reproduction et 3.3 ha de grande culture. Les ombrieres d'elevage de type voliere seront implantees sur les parcelles 2063, 2065, 2067, 1620, 1616, 1618, 1617, 1619, 1615, 1614, 1613 et 123 section D. Pour le bon fonctionnement de l'installation photovoltaique, un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27m², d'une surface plancher de 24.64m² sera implante a proximite du projet. Complements : Les parcelles sont actuellement en partie en volieres ("traditionnels" sans photovoltaique) et en partie en culture cerealieres. 2,0 ha de volieres vieillissantes vont etre remplacees par des volieres photovoltaiques. 1,8ha de nouvelles volieres vont etre creees. (Plan ANNEXE 4 - Volieres existantes et a creer). La surface totale cumulees des parcelles d'implantation du projet correspond a 65 343 m² (Parcelles : 123, 1613, 1619, 1617, 1618, 1620, 2063, 2065 et 2067 de la section D) La surface cloturee du projet (correspondant a la surface utile des volieres) : 37

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants: - Remplacer les volieres existantes qui sont vieillissante (entre 15 et 20 ans). - Permettre a l'exploitation de prolonger le cycle d'elevage des oiseaux et reduire la part de vente en "demarres" - Creer des zones abritees des intemperies dans les ombrieres pour ameliorer le bien-etre des animaux et reduire la mortalite. - Apporter des zones ombragees sur les parcours indispensables pour l'elevage de gibiers en periode estivale. - Avoir une structure plus robustes grace a la structure en acier galvanise - Proteger l'elevage contre les attaques de rapaces et autres predateurs. La couverture photovoltaique produira l'equivalent de la consommation electrique de 2 535 foyers qui sera injecte sur le reseau public d'electricite. La vente de l'electricite produite par les panneaux photovoltaiques servira integralement a financer le projet. La synergie (technique et economique) entre la production agricole et le systeme photovoltaique, ainsi que la necessite agricole du projet pour l'exploitation de SCEA LE PIN est developpee dans l'Annexe 2 « Projet de developpement agricole ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'etre nivele car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain. Les ombrieres seront pre-assemblees en usine et montees sur le site sur une periode de 6 mois environ, les horaires et les periodes de chantier seront definis et adaptes en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activite mais aussi les riverains afin d'eviter toute nuisance sonore sachant que : Le mode constructif presente peu de nuisance, il s'agit de structures legeres montees grace a des petits engins de levage (utilisation d'engins recents et regulierement entretenus repondant aux normes en vigueur). Les filets perimetriques ont vocation a etre installes en permanence sur les ombrieres. Les travaux seront realises en une seule phase. Pas de travaux les jours feries et le week-end. L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera defini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public. Pour la gestion des dechets un tri selectif sera mis en place sur le chantier avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. Le descriptif des fondations et les modalites de raccordement sont precisees dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ». Complements : Les volieres existantes sont des structures legeres qui ne necessitent pas d'autorisations particulieres. La structure existante etant legere et sans fondation beton ou charge lourde, les travaux de demantelement associes ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le sol. Une pelleteuse sera utilisee pour deterrer les grillages. La separation entre les ferrailles et les filets sera faite a la main. Deux bennes de recyclages de la societe seront commandees pour recyclage et dechetterie, avec les filets d'un

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cf. Annexe 2 - Projet de developpement agricole : pour la phase exploitation agricole. La duree de vie des installations photovoltaiques est superieure a 40 ans. La centrale photovoltaique peut etre totalement demantelee et la majorite des materiaux recycles Il y aura une maintenance preventive par an, comprenant l'ensemble des systemes electriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention preventive planifie plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 a 3 jours. - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins - Intervention programmable en general au maximum 24h a l'avance qui durent en moyenne une demi-journee - L'exploitation est soumise a autorisation au titre des ICPE. Un porte a connaissance sera realise dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure. Le nombre d'animaux restera inchange. Certains oiseaux resteront simplement plus longtemps en gestion par l'exploitation SCEA LE PIN, sans que le nombre maximal d'oiseaux en simultanee ne change.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et l'exploitation est soumise a autorisation au titre des ICPE. Un porte a connaissance sera realise dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol des ombrieres Surface utile du projet (surface cloturee du projet) Surface total de panneaux installee La puissance installee du projet Nombre de panneaux photovoltaiques Hauteur au faitage des ombrieres Hauteur a l'egout des ombrieres L'emprise au sol du poste electrique La surface (plancher) du poste electrique La	(21702, m²) (37843, m²) (22419, m²) (5,7, MWc) (10934, u) (6,44, m) (3,2, m) (24,30, m²) (24,30, m²) (104, m²) (180, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Machecoul-Saint-Meme

Code postal : 44270 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°49'0"O Lat. : 46°59'57"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plus de precision : Lieu-dit : Vigne de la Masse - MACHECOUL SAINT MEME (44270) / 01°48'12"O - 47°01'41"N PLU - Projet situe en zonage A (Agricole)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation est soumise a autorisation au titre des ICPE. Un porte a connaissance sera realise dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure. Le nombre d'animaux restera inchange. Certains oiseaux resteront simplement plus longtemps en gestion par l'exploitation SCEA LE PIN, sans que le nombre maximal d'oiseaux en simultanee ne change.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernee.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernee.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernee.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ». Annexe 3 « Releve des zones humides».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».
D'un site classé ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'a pas pour but d'impermeabiliser le sol. Annexe 1 « Notice environnementale ».
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les travaux de terrassement concerneront principalement l'implantation du poste electrique. le projet ne sera pas excedentaire en materiaux. Les travaux de terrassement seront limites a l'implantation des postes electriques. De plus, les chemins de circulation necessaires au SDIS et au fonctionnement de l'exploitation seront realises avec de la grave calcaire compactee, ce qui permet de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	La vocation agricole du terrain concerne par le projet est preservee dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Trafic limite a la periode du chantier. Pas de trafic supplementaire en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit, toutefois il s'agit de structures legeres montees grace a des engins de levage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Les vibrations seront ponctuellement limitees aux engins de chantier pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, les vibrations seront inexistantes.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet ne generera pas d'effluents supplementaire. Son objectif principal est d'ameliorer le bien-etre des animaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Annexe 1 « Notice environnementale ».
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	La vocation agricole du terrain est pleinement preservee dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures prevues en phase chantier : Un dispositif de gestion rigoureuse des dechets sera mis en oeuvre. Un tri selectif sera organise directement sur le chantier, avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers des centres de traitement agrees. Cette organisation permettra de limiter les risques de pollution accidentelle et de reduire la quantite de dechets ultimes. Un suivi des evacuations sera assure tout au long de la duree du chantier. Mesures prevues en phase d'exploitation : Les dechets verts issus de l'activite agricole seront systematiquement valorises. Ils seront soit reutilises directement sur l'exploitation (paillage, compost, amendements organiques), soit diriges vers des filieres de valorisation specialisees. Cette gestion permettra de reduire les impacts sur l'environnement. Integration environnementale et reduction des impacts : Le projet a ete redimensionne afin d'eviter entierement les zones humides identifiees (cf. Annexe 3), ce qui constitue une mesure d'evitement majeure visant a preserver ces milieux sensibles et les fonctions ecologiques associees. Des mesures paysageres ont egalement ete integrees au projet. Elles consistent en la mise en place de plantations permettant de filtrer les co-visibilites, d'attenuer l'integration visuelle des installations et de maintenir la continuite vegetale du paysage. Reversibilite du projet : A l'issue de la phase d'exploitation, l'ensemble des installations pourra etre integralement demonte. Cette reversibilite garantit l'absence d'impact residuel notable a long terme, le site pouvant retrouver un etat proche de son etat initial.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations renseignees, le projet peut etre dispense d'une evaluation environnementale. Il est situe hors de toute zone a risques ou protegee, n'entraine pas d'impact notable sur les eaux, et respecte une charte de chantier vert garantissant l'absence de pollution. La production photovoltaique contribue a reduire les emissions de gaz a effet de serre. Enfin, la complementarite entre les activites agricoles et le dispositif photovoltaique respecte pleinement le caractere de la zone et n'altere pas ses fonctionnalites existantes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom VRIGNAUD

Prénom Francis

Qualité du signataire Exploitant agricole

À MACHECOUL SAINT MEME

Fait le 24-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)